

**COMPTE-RENDU DE SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL**  
-----  
**Réunion du 26 septembre 2017**

Date de convocation
<b>20 septembre 2017</b>

Le vingt-six septembre deux mille dix-sept, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Igon, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PRUDHOMME, Maire.

Date d'affichage de l'avis
<b>20 septembre 2017</b>

**Étaient présents :** Jean-Yves PRUDHOMME, *Maire*, Jacques LAGOIN, *1<sup>er</sup> Adjoint*, Michel CONDOU-DARRACQ, *2<sup>ème</sup> Adjoint*, Cathy LADAGNOUS, *3<sup>ème</sup> Adjointe*, Michel CARRERE-BORDEHORE, *4<sup>ème</sup> Adjoint*, Régine ALVES, Jean-Louis ASNIER, Samuel DELAMARE, Sylvie FAU, Christian THOMAS, formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers
<b>En exercice : 13</b>
<b>Présents : 10</b>
<b>Votants : 12</b>

**Étaient absents ou excusés :** Monique CANEROT, Mireille HOURCQ, Cédric LARÇON.

**Avait donné pouvoir :** Mireille HOURCQ à Jean-Louis ASNIER,  
Monique CANEROT à Michel CARRERE-BORDEHORE.

**Assurait la fonction de secrétaire de séance :** Cathy LADAGNOUS.

**Assistait également à la réunion :** Anne-Soazic BAILLY, *Secrétaire de mairie*.

### Quorum

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 heures 30 minutes.

### Election du Secrétaire de séance

L'assemblée étant au complet, il est fait procéder à la nomination d'un secrétaire de séance. Le Conseil désigne à l'unanimité Cathy LADAGNOUS, secrétaire de séance.

### Approbation du compte-rendu de la séance du 29 août 2017

Aucune observation n'ayant été formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

### Rappel de l'ordre du jour :

- Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Création de postes d'agent recenseur
- Décisions modificatives budgétaires
- Rétrocession de la voirie et des parties communes du lotissement « Les Toupiettes »
- Questions diverses.

### Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 212-22 du code général des collectivités territoriales

#### **- Signatures de devis/contrats/marchés inférieurs à 20 000 € HT**

Travaux de réemploi partiel à la voirie communale - EUROVIA : 11 220 € TTC

Produit de traitement anti moustiques – EDIALUX : 240,80 € TTC

Dépannage éclairage école et mairie – BIDAU FRERES : 553,44 € TTC

Remplacement de la débrousaieuse – CASTAGNE : 295 € TTC

Remplacement bloc sécurité + boîtier déclencheur alarme à Salle des sports – SECURIS : 208 € TTC

Travaux d'épareuse – CARRASQUET : 2 880 € TTC

#### **- Renonciation à l'exercice du droit de préemption:**

DIA-2017-07, propriété rue des Genêts (lotissement de l'Orédon)

DIA-2017-08, propriété 4 rue de l'Isarce

DIA-2017-09, propriété 8bis rue des Pyrénées

## INTERVENTION DE RIVERAINS AU SUJET DU RADAR PEDAGOGIQUE

M. le Maire ayant été saisi d'une demande formulée par M. Jacques FRESCO et M. Christian DASTUGUES et avec l'accord des conseillers municipaux, donne la parole aux requérants pour évoquer le problème de la sécurité sur l'avenue du Pic du Midi et l'installation du radar pédagogique à l'entrée nord du village.

Entendu l'exposé des requérants notamment concernant la demande d'installation du radar à l'entrée sud, Monsieur le Maire répond que le radar mis en place ne peut pas être déplacé.

Il rappelle que ce radar a été financé par le Département. Dans notre canton, l'aide du Département a été fixée à un radar par commune. Le coût d'un radar supplémentaire (environ 3000 €) ne peut actuellement pas être supporté par la Commune. D'autres pistes de financement vont être recherchées, notamment dans le cadre de notre contrat d'assurance et celui du programme de travaux au titre des OSNI 2018 (Opération, sécurité, non individualisé).

Les requérants sont invités à adresser leur demande aux conseillers départementaux de notre canton.

## DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

- Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-20 et R. 123-1 à R. 123-25 ;
- Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à loi Solidarité et au Renouvellement Urbains ; modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;
- Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;
- Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi "Grenelle 2" ;
- Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à la loi sur l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme;
- Vu la délibération du 28 octobre 2014 ayant prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme et organisant les modalités de la concertation ;

Par délibération du 5 avril 2016, le Conseil Municipal avait prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme sur la commune d'IGON, afin de répondre aux objectifs suivants :

- Favoriser la croissance démographique de la commune
- Développer les solutions d'accueil et de développement pour les entreprises
- Favoriser le maintien des commerces et services de proximité
- Établir un projet d'aménagement pour les années à venir en tenant compte des zones à risque
- Préserver le bâti ancien
- Définir les projets d'aménagement des espaces publics en tenant notamment compte des handicaps
- Favoriser le développement touristique de la commune
- Protéger et mettre en valeur les espaces naturels et les paysages
- Favoriser l'émergence des énergies renouvelables
- Favoriser l'équilibre social de la commune
- Préserver l'activité et les espaces agricoles
- Préserver la biodiversité

L'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme dispose qu'un débat a lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du plan local d'urbanisme, au minimum deux mois avant l'examen du projet par le conseil municipal.

M. le Maire expose alors le projet de PADD qui compte 4 grands axes déclinés en 10 orientations générales :

- **Garantir la qualité du cadre de vie aux habitants d'Igon**
  - Mettre en valeur les paysages et la qualité du patrimoine
  - Préserver la qualité environnementale dans le cadre de la Trame Verte et Bleue (TVB)
  - Faciliter les déplacements automobiles et alternatifs
  - Maintenir l'offre d'équipements et de services de la commune
- **Maintenir l'activité agricole et les espaces agricoles**
  - Préserver les espaces agricoles de l'urbanisation
  - Favoriser le maintien et le développement des exploitations

- **Soutenir le dynamisme économique et l'offre touristique**
  - Favoriser l'accueil et le développement des entreprises industrielles, artisanales et de services
  - Encourager le développement touristique
- **Accueillir de nouveaux habitants tout en modérant la consommation d'espace**
  - Poursuivre la dynamique d'accueil de nouveaux ménages
  - Rechercher une production de logements modérée et un urbanisme mettant en valeur l'identité rurale d'Igon

Il est donc proposé au Conseil Municipal de débattre des orientations générales susvisées, qui seront complétées au fur et à mesure de la procédure de concertation et qui serviront de référence pour la poursuite des études.

**Après en avoir débattu, le Conseil Municipal,**

**PREND ACTE de la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD);**

**PRECISE que les orientations stratégiques déclinées dans le PADD, annexé à cette délibération, ont été abordées dans ce débat, notamment concernant le développement du réseau de voirie nord-sud entre la Côte d'Estieux entre le Chemin Duger, et la préservation de ce dernier en voie douce.**

D-260917-01

*ADOPTÉ : à 11 voix pour / 0 voix contre / 1 abstention*

#### **CRÉATION DE POSTES D'AGENT RECENSEUR**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité confie aux communes la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement. La Commune est donc tenue de mettre en œuvre des moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la collecte.

Selon les termes du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, la commune doit découper son territoire en zones de collecte dénommées districts et prévoir un agent recenseur pour 250 logements maximum.

Considérant que la Commune d'Igon compte environ 400 logements, le recrutement de deux agents recenseurs est nécessaire pour assurer la totalité du recensement de notre territoire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une dotation forfaitaire de recensement, représentant une participation financière de l'Etat aux frais engagés par la Commune pour préparer et réaliser l'enquête de recensement. Cette dotation forfaitaire ne prétend cependant pas d'éviter toute charge aux communes.

Pour mener à bien le recensement qui se déroulera du 18 janvier au 17 février 2018, il convient donc de créer deux postes d'agent recenseur et de fixer les modalités de rémunération.

L'emploi pourrait être doté de la rémunération correspondant à la valeur de l'indice brut 347, majoré 325, de la fonction publique territoriale.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DÉCIDE la création de deux emplois de non-titulaires pour faire face à des besoins occasionnels, dans le cadre des opérations de recensement qui auront lieu du 18 janvier au 17 février 2018,**

**FIXE à 28 heures le temps de travail hebdomadaire moyen de chaque poste,**

**PRÉCISE que les agents devront, entre le 4 janvier et le début de la collecte, suivre deux demi-journées obligatoires de formation assurées par l'INSEE et effectuer une tournée de reconnaissance sur le terrain,**

**PRÉCISE que les emplois seront dotés de la rémunération correspondant à la valeur de l'indice brut 347 de la fonction publique,**

**AUTORISE le Maire à signer le contrat annexé à la présente délibération.**

A noter que le personnel recruté par contrat en qualité d'agent occasionnel dans le seul cadre d'opération de recensement est soumis au régime de cotisation calculé sur la base d'une assiette forfaitaire égale à 15% du plafond mensuel de la sécurité sociale (arrêté ministériel du 16 février 2004 sur le régime spécifique de cotisations), d'autre part, un bulletin de paie sera établi aux agents à la fin du mois de février 2018.

D-260917-02

*ADOPTÉ : à l'unanimité*

## DÉCISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,  
Vu le budget communal,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2017 :

<b>Fonctionnement</b>	
022 - Dépenses imprévues	- 3 500 €
Chap 65 – art 6534 - Cotisations de sécurité sociale	+ 2 870 €
Chap 65 – art 6541 - Créances admises en non-valeur	+ 370 €
Chap 65 – art 6542 - Créances éteintes	+ 260 €
Total	0 €

<b>Investissement</b>	
Opération n° 274 –Programme voirie 2017 art 2315 – Installation, matériel et outillage technique	- 3 800 €
art 21312 – Bâtiments scolaires	+ 3 200 €
art 21318 – Autres bâtiments publics	+ 600 €
Total	0 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

**AUTORISE la décision modificative budgétaire présentée ci-dessus.**

D-260917-03

ADOPTÉ : à l'unanimité

## INTEGRATION DE LA VOIRIE ET DES PARTIES COMMUNES DU LOTISSEMENT « LES TOUPIETTES »

Le Maire expose à l'assemblée que M. Pierre BARRAQUE qui a réalisé le lotissement des Toupiettes et est resté propriétaire de la voie et des équipements communs de ce lotissement, a demandé leur prise en charge par la COMMUNE, les colotis ayant donné leur accord à cet effet.

Il précise que la voie du lotissement pourrait ainsi être incorporée et classée dans la voirie communale, ce qui ne nécessite désormais plus d'enquête publique, l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière en dispensant les classements et déclassements des voies communales, sauf lorsque l'opération a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, ce qui n'est pas le cas ici. Les espaces verts du lotissement intègreraient quant à eux le domaine public communal non routier.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opération.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,**

**DÉCIDE** - d'acquérir à titre gratuit la voie et les équipements communs du lotissement des Toupiettes ;  
- de classer la voie dudit lotissement dans la voirie communale ;  
- d'incorporer les espaces verts dans le domaine public,  
Le tout conformément au plan parcellaire ci-annexé.

**PRECISE** que cette voie portera le numéro 310 et la dénomination suivante « Rue des Toupiettes »

**CHARGE** le Maire de procéder aux démarches nécessaires à cette opération, notamment de mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales et de rédiger l'acte en la forme administrative constatant le transfert de propriété.

D-260917-04

ADOPTÉ : à l'unanimité

**QUESTIONS DIVERSES**

- **Extension de réseaux électrique rue de l'Isarce**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une demande de certificat d'urbanisme opérationnel déposé par un administré pour la création de 2 lots à bâtir rue de l'Isarce (parcelle cadastrée Section A n°1002).

Après avis de ENEDIS, il apparaît que la distance entre le réseau existant et la parcelle ne permet pas un raccordement au réseau public de distribution d'électricité avec simple branchement.

Dans ces conditions, hors exception, une contribution financière estimée à 4.908,7 € HT serait due par la Commune pour extension de réseaux électriques publics.

Il est possible, conformément à l'article L.332-15 du Code de l'Urbanisme, de mettre à la charge du demandeur le financement de cet équipement public à la condition que celui-ci soit inférieur ou égal à 100 mètres sur le domaine public et que cet équipement propre serve exclusivement au raccordement du projet.

Il est décidé que le raccordement de cette parcelle devra faire l'objet d'un équipement propre à la charge du demandeur.

- **Etude du réseau de voies de circulation douce**

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) accompagne les particuliers et les collectivités dans la recherche d'une qualité architecturale et dans le respect du cadre réglementaire. Son objectif est de promouvoir la qualité architecturale, urbaine et paysagère.

Le CAUE propose d'accompagner gratuitement la commune dans le développement du réseau de voies de circulation douce, en lien avec la révision du Plan Local d'Urbanisme.

- **Rythmes scolaires 2018**

Le Comité de Pilotage Rythmes Scolaires se réunira le 19 octobre pour commencer à préparer la rentrée 2018 en ce qui concerne d'une part l'organisation du temps scolaire avec le retour possible à la semaine de 4 jours et d'autre part, l'évaluation du PEDT mis en place en 2015 et arrivant à échéance en août 2018.

---

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30.

Vu pour être affiché conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A IGON, le 2 octobre 2017

Jean-Yves PRUDHOMME,  
*Maire d'IGON*

ALVES Régine	
ASNIER Jean-Louis	
CANEROT Monique	<i>Absente</i>
CARRERE -BORDEDEHORE Michel	
CONDOU-DARRACQ Michel	
DELAMARE Samuel	

FAU Sylvie	
HOURCQ Mireille	<i>Absente</i>
LADAGNOUS Cathy	
LAGOIN Jacques	
LARÇON Cédric	<i>Absent</i>
THOMAS Christian	